

Vu pour être annexé à la délibération n°151/154 du
03/12/2025

Mme le Maire, Le secrétaire de séance,
Dorothée BERTRAND Yann NORMAND



territoire
d'énergie
FLANDRE



PROGRAMME
ACTEE
financer et accompagner la
rénovation énergétique des
bâtiments publics



FNCCR
territoire
d'énergie

CONVENTION entre
le Territoire d'Energie Flandre
et
la COMMUNE d'ESTAIRES

Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre des programmes
ACTEE

Entre :

Le *Territoire d'Energie Flandre*, dont le siège social est situé en Mairie d'Hazebrouck, représenté par Monsieur Michel DECOOL, président du Syndicat, habilité par délibération 16092025 D29 du Comité syndical en date du 16 septembre 2025,

Ci-après dénommé « le Syndicat »

Et,

La commune d'ESTAIRES, représentée par Madame Dorothée BERTRAND, Maire d'ESTAIRES, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après, dénommée « la Collectivité »

La Collectivité et le Syndicat pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

Le programme ACTEE, a pour ambition d'accélérer l'efficacité énergétique des bâtiments publics des collectivités et de remplacer les énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Dans une démarche de massification des projets, le programme ACTEE vise à fédérer les EPCI, les syndicats d'énergie et les collectivités afin d'impulser une vision énergétique commune et d'agir de façon mutualisée dans les territoires. Il permet de financer la mise en œuvre d'audits thermiques, d'études de faisabilité juridique, technique, économique et financière. Ce fond concerne également la prise en charge d'une partie des dépenses de maîtrise d'œuvre et des outils de suivi de la consommation énergétique (capteurs de Co2).

Le Territoire d'Energie Flandre, en groupement, est lauréat des appels à projets ACTEE.



Les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des programmes ACTEE, le TE FLANDRE s'est chargé de la valorisation des frais de maîtrise d'œuvre, engagés par la commune d'ESTAIRES pour la rénovation énergétique de l'école J. Prévert.

ARTICLE 2 : MODALITES de VERSEMENT

Le montant total de l'aide ACTEE allouée à la commune d'ESTAIRES s'élève à 12 403,28 €.

Un premier acompte d'un montant de 6 201,64 € a été versé à la commune d'ESTAIRES.

Dès réception des fonds par la FNCCR, le solde de l'aide, soit 6 201,64 €, sera reversé à la Commune d'ESTAIRES par mandat administratif.

La Commune d'ESTAIRES s'engage à régler la participation financière au service Transition Énergétique du Territoire d'Énergie Flandre, fixée à 3 100,82 €.

ARTICLE 3 :

Tout litige relève du Tribunal administratif de Lille.

Fait à HAZEBROUCK, en deux exemplaires originaux, le 17 octobre 2025.

Le Vice-Président du TE Flandre,
Jean-Luc CLEENEWERCK

Le Maire d'ESTAIRES,
Dorothée BERTRAND